

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 mars 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DGRI 8** Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association SOS MEDITERRANNEE pour un programme de sauvetage en mer et de soins aux migrants

**M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association SOS MEDITERRANNEE ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association SOS MEDITERRANNEE la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à SOS MEDITERRANNEE au titre des aides d'urgences.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2018 et suivants, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**